



---

## **■ Règlement intérieur**

---

### **TENNIS CLUB DE MOUANS-SARTOUX**

Le présent règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

---

#### **Article 1 : Membres, Cotisations et Licences**

---

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé chaque année

Les tarifs sont consultables sur un document annexe de ce règlement.

Les adhérents seront licenciés Fédération Française de Tennis.

Néanmoins lors de l'inscription il sera demandé un certificat médical précisant que l'adhérent ne présente aucune contre-indication à la pratique du tennis et/ou des sports rattachés à la Fédération Française de Tennis.

---

## Article 2 : Conditions d'Accès aux Courts

---

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation, sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Les joueurs occasionnels ont la possibilité de s'acquitter d'un droit de passage (location de terrain, leçon, etc...) qui leur donne l'accès aux installations.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions de la part de la direction de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux.

Il est demandé à tous les membres du club de passer au secrétariat avant d'aller jouer, même si une réservation a été faite auparavant.

---

## Article 3 : Horaires d'ouverture

---

Le complexe tennis sera ouvert au minimum 363 jours par an.

**Une fermeture complète aura lieu chaque année les 25 Décembre et 1<sup>er</sup> Janvier.**

Les courts seront accessibles sur les tranches horaires suivantes :

### Du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Courts	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h

### Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Courts	7h-22h	7h-22h	7h-22h	7h-22h	7h-22h	7h-22h	7h-22h

Le secrétariat du club sera accessible sur les tranches horaires suivantes :

**Du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Secrétariat	9h-12h 14h-21h	9h-12h 14h-21h	9h-12h 14h-21h	9h-12h 14h-21h	9h-12h 14h-21h	9h-12h 14h-20h	9h-12h 14h-20h

**Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Secrétariat	9h-12h 16h-22h	9h-12h 16h-22h	9h-12h 16h-22h	9h-12h 16h-22h	9h-12h 16h-22h	9h-12h 16h-20h	9h-12h 16h-20h

Ces horaires sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés par l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux.

---

**Article 4 : Conditions de Réservation**

---

**4-1 : La réservation s'effectue la veille de celle-ci à partir de 9h et peut se faire de trois manières dans l'ordre ci-dessous :**

1. Physiquement auprès du secrétariat,
2. Par téléphone auprès du secrétariat,
3. Par internet.

Après réservation des 3 premiers terrains, le cycle ci-dessus reprend dans le même ordre et ainsi de suite jusqu'à l'éventuelle réservation complète de tous les terrains du club. En cas de problème technique ou d'impossibilité de réservation par internet, seuls les 2 premiers items du cycle ci-dessus seront réalisés.

Dans tous les cas, le secrétariat est seul habilité à effectuer des réservations et à attribuer des terrains aux personnes qui en font la demande.

**4-2 :** Une réservation est valable à partir de l'heure de début plus 15 minutes. Passé ce délai, le court est libre et peut être utilisé par un membre sans réservation préalable jusqu'à la fin de la tranche horaire.

**4-3** : Chaque membre du club peut inviter un partenaire moyennant l'achat d'un « ticket invité » aux tarifs affichés.

**4-4** : Il n'est pas autorisé de réserver plus d'une heure par jour par membre. Toutefois à l'issue d'une réservation, en cas de disponibilité des terrains et avec l'accord du secrétariat, il est possible de réserver une nouvelle heure dans la journée.

**4-5** : Dans l'unique cas où 4 personnes différentes sont présentes, pour jouer en double par exemple, il est autorisé de réserver deux heures consécutives par jour.

**4-6** : *L'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux* pourra réserver des terrains pour l'organisation de l'ensemble de leurs activités et ce, avant l'ouverture des plannings de réservation.

---

## Article 5 : Tenue

---

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts (torse nu Interdit).

Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires.

Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts et à proximité immédiate de ceux-ci.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie, politesse et esprit sportif sont de rigueur.

---

## Article 6 : Discipline

---

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux.

La présence d'animaux est interdite sur les courts. Ils doivent impérativement être tenus en laisse dans l'enceinte du club. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.

Tout membre du club s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux, y compris sur les réseaux sociaux.

---

## Article 7 : Pratique sur Terre Battue

---

### 7.1 : Chaussures

Des chaussures adaptées à la pratique du tennis sur terre battue sont obligatoires pour jouer sur les terrains.

### 7.2 Entretien des terrains

Avant chaque partie, il est demandé aux joueurs de respecter les consignes suivantes :

- Arroser lorsque cela est nécessaire et faire un usage convenable de l'arrosage des courts

Après chaque partie, il est demandé aux joueurs de respecter les consignes suivantes :

- Passer la traine
- Balayer les lignes

---

## Article 8 : École de Tennis

---

**8.1 :** L'association du Tennis Club Mouans-Sartoux organise et dirige l'école de tennis au travers de ses enseignants. L'école de tennis comprend l'entraînement de tous les jeunes de moins de 18 ans

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent pour les accueillir et qu'il y a effectivement un entraînement.

**8-2 :** Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant la durée des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le parking ou dans l'enceinte du club si l'enfant ne participe pas aux dits courts. Le club décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

**8-3 :** Un certificat médical est obligatoire pour tout sport pratiqué par un enfant dans une structure sportive donc également pour la pratique du tennis. Une fiche sanitaire de liaison (formulaire disponible sur le site internet de l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux : [www.tcmouans.com](http://www.tcmouans.com)), dûment complétée, devra également être fournie au début de la saison sportive. Aucun enfant ne sera autorisé à jouer au tennis sans la remise de ces 2 documents à l'éducateur ou au responsable sportif du club.

**8-4 :** Le représentant légal de l'enfant présentera une attestation datée et signée déclarant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur autorisant l'enfant à pratiquer le tennis (stages, entraînements, compétitions ...) et donnant son accord sur le moyen de transport retenu pour les déplacements de l'enfant.

**8-5 :** Les parents en début d'année sont invités à signaler par écrit tout problème de santé particulier, et notamment allergies alimentaires à l'enseignant en charge du court auquel assiste et de le rappeler systématiquement en cas de stage ou tournoi.

---

### **Article 9 : Cours Collectifs Adultes et Tennis entreprise**

---

Mise en place de différentes formules de cours pour les adultes. Ces cours seront sous la responsabilité des enseignants D.E. et permettront l'initiation et le perfectionnement au tennis. Se référer au règlement Ecole de tennis.

Des séances de préparation physique pour les adultes seront proposées dans le cadre de l'activité tennis.

Se sentir mieux dans son corps dans une perspective de santé sera l'objectif majeur.

---

### **Article 10 : Le Handisport**

---

C'est notre rôle de permettre la pratique du tennis au plus large public possible. Nous nous devons d'être en harmonie avec le slogan de la FFT "Le tennis, un sport réservé à tous". Nous avons mis au point des cotisations, des entraînements adaptés aux handicapés.

Se référer au règlement de l'Ecole de tennis.

---

### **Article 11 : Les Stages Jeunes**

---

A chaque vacance scolaire, l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux organise des stages. Vous trouverez des bulletins d'inscription au secrétariat.

En cas d'intempéries, les stages seront prioritaires et pourront être déplacés sur les terrains en terre battue afin d'assurer le bon déroulement de ceux-ci.

Se référer au règlement de l'Ecole de tennis.

---

### **Article 12 : le Tennis à l'école**

---

L'association du Tennis Club Mouans-Sartoux accueille des scolaires sur des tranches horaires définies.

Se référer au règlement de l'Ecole de tennis.

---

### Article 13 : Le Tennis Etudes

---

L'association du Tennis Club Mouans-Sartoux proposera en partenariat avec les structures scolaires environnantes (collèges, lycées) une pratique intensive du tennis aux élèves soucieux de mener de front sport et études.

Une convention sera établie entre l'établissement scolaire et l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux dans laquelle seront définies les conditions du partenariat (horaires / encadrement, etc...)

Les parents des jeunes du Tennis Etudes devront fournir une dérogation autorisant les enseignants D.E. tennis à les récupérer à la sortie de l'école. Les enfants auront aussi la possibilité de venir au club par leurs propres moyens.

Se référer au règlement de l'Ecole de tennis.

Se référer également au règlement de l'Ecole de tennis pour les conditions d'utilisation des installations du site des tennis de Mouans-Sartoux

---

### Article 14 : La cellule sport de haut Niveau

---

Vitrine de la compétition, des joueurs et joueuses de haut niveau s'entraîneront sur le site de Mouans-Sartoux. Ils permettront de créer une dynamique motivante auprès de tous les jeunes de l'Ecole de tennis.

Des conditions particulières, notamment pour l'utilisation des terrains, seront accordées par l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux aux joueurs et joueuses de haut niveau ainsi que des avantages en nature listés en annexe du présent règlement.

Se référer au règlement de l'Ecole de tennis pour les conditions d'utilisation des installations du site des tennis de Mouans-Sartoux

---

## Article 15 : Compétition Jeunes et Adultes

---

Ces compétitions sont dirigées et organisées par l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux. Elles comprennent notamment à minima :

- **Matches par Equipes**
- **2 tournois Open dans l'année**

### **15-1 : CONDITIONS GENERALES :**

---

La pratique du tennis en compétition est un axe de progression pour les joueurs, et est ouverte à tous. Pour cela les joueurs doivent être en possession d'une licence ainsi que d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition.

En début d'année sportive, la commission sportive du club propose aux adhérents, dans la limite des places disponibles, d'intégrer une équipe de compétition. La participation d'un joueur à une compétition individuelle est un acte individuel, non pris en charge par le club.

Dans certains cas, le club pourra encadrer le joueur participant à une compétition individuelle sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur.

### **15-2 : MATCHS PAR EQUIPES**

---

La liste des frais de compétition par équipe pris en charge par le club est jointe en annexe du présent règlement.

#### **15-2-1 : Constitution des équipes :**

Les joueurs souhaitant faire de la compétition peuvent s'adresser au club ou la commission sportive du club. La commission sportive est chargée de :

- la formation des équipes de compétition
- de la sélection des compétitions
- de l'inscription des équipes aux compétitions.

#### **15-2-2 : Désignation du capitaine d'équipe :**

- Le capitaine d'équipe est désigné pour l'année sportive en cours par la commission sportive de l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux.

### 15-2-3 : Engagements d'un membre d'une équipe de compétition.

- Un joueur ayant accepté d'intégrer une équipe de compétition s'engage à :
  - ✓ Se rendre disponible pour les rencontres sauf cas de forces majeures (événements familiaux, blessures,...)
  - ✓ Rester avec son équipe jusqu'au terme de la rencontre,
  - ✓ Participer aux frais de compétition non pris en charge par le club.
  
- Le capitaine d'équipe est chargé :
  - ✓ De former l'équipe pour chaque rencontre parmi les membres de son équipe,
  - ✓ De rester avec son équipe jusqu'au terme de la rencontre,
  - ✓ De planifier chaque rencontre avec le capitaine de l'équipe adverse,
  - ✓ D'informer les membres de son équipe des dates des rencontres de la compétition en cours,
  - ✓ D'organiser les déplacements des joueurs sélectionnés pour la rencontre,
  - ✓ De communiquer les résultats à la ligue de tennis selon la procédure indiquée pour la compétition concernée
  - ✓ De communiquer les résultats au club (commission sportive, président, membres du club) par le moyen le plus adapté (courriel, ...)
  - ✓ De nommer son remplaçant en cas d'absence. Pour les joueurs mineurs, la responsabilité du capitaine d'équipe est déléguée à un adulte (de préférence un parent d'un des joueurs) qui prend en charge l'équipe de compétition concernée. Il n'est pas obligatoirement membre du tennis club, dès lors que sa désignation a été approuvée par le club.
  
- En cas de non-respect des engagements du joueur, membre ou capitaine de l'équipe de compétition. Le capitaine d'équipe ou l'adulte responsable de l'équipe de joueurs mineurs est chargé de remonter au club ou à la commission sportive tout écart de conduite des joueurs membres de son équipe. La commission sportive, en fonction de la gravité des écarts et de leur fréquence propose une sanction au conseil d'administration du club (exclusion temporaire de l'équipe, exclusion définitive,...). Cette exclusion n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part du club envers le joueur. Les non respects des engagements du capitaine de l'équipe sont signalés à la commission Compétition qui prononce la sanction appropriée (démission du capitamat, exclusion temporaire de l'équipe, exclusion définitive,...). Cette exclusion n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part du club envers le joueur. Un nouveau capitaine est alors désigné selon les dispositions prévues.

### **15-3 : TOURNOIS**

---

Comme indiqué dans la convention de mise à disposition des équipements tennistiques susvisée, l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux organisera l'animation de deux tournois homologués ouvert aux jeunes et adultes de tous classements.

L'association du Tennis Club Mouans-Sartoux mettra à disposition de l'association les terrains nécessaires à l'organisation du tournoi en fonction des besoins exprimés par le juge arbitre.

Il est cependant convenu expressément que ces tournois ne seront organisés que sur une courte période de l'année, durant seize jours, les dates précises sont définies chaque année en concertation avec la commission d'homologation de la Ligue de Côte-d'Azur et que la Commune de Mouans-Sartoux sera préalablement avisée des dates retenues.

Une réunion préparatoire sera organisée par l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux en collaboration avec le service des sports de la Ville de Mouans-Sartoux afin de valoriser la tenue de cet événement sportif.

---

### **Article 16 : Conditions Générales**

---

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Le règlement intérieur peut être mis à jour annuellement par le Comité de Direction de l'association du Tennis Club Mouans-Sartoux et sera affiché au club house du club.

# Annexe compétition :

## Remboursement de frais / Joueurs et joueuses de haut niveau

### Frais de compétition par équipe :

Les frais de compétition couverts par le club de toutes les équipes sont :

- les frais d'inscription aux compétitions,
- la fourniture des balles pour les rencontres à domicile,
- la fourniture des feuilles de match pour les rencontres à domicile,
- la mise à disposition d'un Juge-Arbitre,
- lors des rencontres à domicile, la fourniture d'une boisson pour chaque joueur des 2 équipes participant à la rencontre (sous le contrôle du capitaine de l'équipe).

Les frais de compétition couverts par le club pour **les équipes régionales** sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus avec en plus :

- le remboursement des frais d'autoroute et d'essence pour les rencontres à l'extérieure (dans la limite d'un véhicule par déplacement),
- le remboursement d'un sandwich par joueur de l'équipe pour les rencontres à l'extérieure (sous le contrôle du capitaine de l'équipe),
- la fourniture par le club d'un sandwich par joueur de l'équipe pour les rencontres à domicile (sous le contrôle du capitaine de l'équipe).

Les frais de compétition couverts par le club pour **les équipes nationales** sont les mêmes que ceux mentionnés pour les équipes régionales avec en plus : (sous le contrôle du capitaine de l'équipe)

- Pour les rencontres à l'extérieure ; la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour tous les joueurs sélectionnés ainsi que les personnes encadrantes,
- Pour les rencontres à domicile ; le repas de fin de match du dimanche est fourni par le club à tous les joueurs et encadrants, l'équipe adverse, les Juge-Arbitres et Arbitres, pris en commun avec le club visiteur, précision faite que la présence de tous les joueurs est obligatoire.

Les frais de compétition par équipe seront remboursés sur présentation de pièce justificative, les autres frais de compétition restent à la charge des joueurs membres de l'équipe de compétition.

### Joueurs et joueuses de haut niveau :

Est considéré(e) comme un(e) joueur (joueuse) de haut niveau par l'association du Tennis Club de Mouans-Sartoux, tous (toutes) les joueurs (joueuses) qui ont atteint les classements suivants aux âges indiqués dans le tableau ci-dessous :

Âge	9 ans	10 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et+
Classement	4 ★	4 ★	3 <sup>o</sup>	15/4	15/2	15	5/6	4/6	3/6

**A l'impérative condition de participer à toutes les compétitions par équipe jeunes et/ou séniors**, et sous la réserve d'avoir une ancienneté minimum au club de 2 années jusqu'à l'âge de 11 ans et de 3 années à partir de l'âge de 12 ans, ces joueurs (joueuses) de haut niveau bénéficieront :

- de conditions de réservations de terrains particulières pour leurs entraînements sous le contrôle d'un enseignant du club,
- de conditions particulières et spécifiques d'entraînement et de suivi en compétition,
- d'une gratuité de la cotisation annuelle (classement au moins égal à +15 soit 2<sup>ème</sup> série),
- d'invitation gratuite pour les sparring-partners pour jouer au club en fonction des disponibilités du club et avec autorisation d'un enseignant du club.